



## PROCÈS VERBAL

### MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-six mars deux mille vingt-cinq. Convocation du Conseil communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

### Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, premier Vice-Président, en ce qui concerne le compte administratif et de Monsieur André GARCIA, Président, pour le reste de la séance.



**Étaient présents :** Monsieur LOCTIN Emmanuel (Chevenon) ; Madame COURBEZ Emmanuelle et Messieurs GUTIERREZ Jean-Louis, RIGAUD Michel (Magny-Cours) ; Messieurs DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry (Mars-sur-Allier) ; Madame De RIBEROLLES Marie-France et Messieurs BARBOSA Fernand, GARCIA André (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames CORDELIER Josette, MORLEVAT Mireille et Messieurs LECOUR Alain, REZZOGUI Yassin, VERGNAUD Sébastien (Sauvigny-les-Bois)

**Procurations :** Monsieur FERRE Jérôme à Monsieur LOCTIN Emmanuel

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELEUME Jean

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 6 février 2025**

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 février 2025.

Aucune autre remarque n'est formulée ; le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est **adopté à l'unanimité**.

#### **2. 2025-04-010 Application de la fongibilité des crédits**

Le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, accepte** l'application de la fongibilité des crédits telle qu'énoncée ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Préfecture reçue le	7.10 Divers
---------------------	-------------

### **3. 2025-04-011 Vote du compte de gestion – Budget CCLA**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

**Approuve** le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Préfecture reçue le

7.1 Décisions budgétaires

### **4. 2025-04-012 Vote du compte de gestion – Budget annexe**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, concernant le budget annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

**Approuve** le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024 concernant le budget annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Préfecture reçue le

7.1 Décisions budgétaires

**5. 2025-04-013 Vote du compte administratif 2024 – Budget CCLA**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André GARCIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

**1° Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis en 2024	2 688 892,45 €	1 081 774,93 €
Mandats émis en 2024	2 805 019,87 €	657 981,31 €
<b>Résultats 2024</b>	<b>-116 127,42 €</b>	<b>423 793,62 €</b>
Résultats 2023 reportés	671 743,55 €	-405 496,93 €
<b>Résultats de clôture 2024</b>	<b>555 616,13 €</b>	<b>18 296,69 €</b>

**2° Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser pour la somme de **360 543,96€** en dépenses et **152 020,09€** en recettes ;

**4° Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**6. 2025-02-014 Affectation des résultats 2024 – Budget CCLA**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **555 616,13€**

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	<b>555 616.13 €</b>
B	Résultat d'investissement reporté (R001)	<b>18 296.69 €</b>
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	<b>360 543.96 €</b>
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	<b>152 020.09 €</b>
	Besoin net de la section d'investissement B-C+D	<b>- 190 227.18 €</b>
E	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R002)</b>	<b>365 388,95€</b>

Préfecture reçue le

7.1 Décisions budgétaires

**7. 2025-04-015 Vote du compte administratif 2024 – Budget annexe**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André GARCIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis en 2024	0.00 €	0.00 €
Mandats émis en 2024	0.00 €	0.00 €
<b>Résultats 2024</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultats 2023 reportés	6 066.75 €	-39 981.25 €
<b>Résultats de clôture 2024</b>	<b>6 066.75 €</b>	<b>-39 981.25 €</b>

2° **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçue le

7.1 Décisions budgétaires

**8. 2025-04-016 Affectation des résultats 2024 – Budget annexe**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe lotissement Zone des Perches,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement Zone des Perches,

Constatant que le compte administratif du budget annexe fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 6 066,75€
- un déficit à la section d'investissement de : 39 981,25€

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au 002 en recettes de fonctionnement : 6 066,75€
- Au 001 en dépenses d'investissement : 39 981,25€

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçue le

7.1 Décisions budgétaires

### **9. 2025-04-017 Vote des taxes directes locales 2025**

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission finances réunie le 17 mars 2025 propose de maintenir les taux votés en 2024.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

**Décide** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 2,43%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 6,01%
- Taxe d'habitation additionnelle : 3,03%
- Cotisation Foncière des Entreprises unique ou de zone : 26,50%

Préfecture reçue le

7.2 Fiscalité

### **10. 2025-04-018 Vote TEOM 2025**

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 et du montant attendu par le SYCTOM pour fonctionner sur 2025, le Président demande au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2025.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

**Fixe** pour l'année 2025, les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Pour la zone Fréquence 2 correspondant principalement aux bourgs : 9,20%
- Pour la zone Fréquence 1 correspondant principalement aux écarts : 7,30%

Préfecture reçue le

7.2 Fiscalité

**11. 2025-04-019 Vote subventions aux associations 2025**

Thierry FAVARCQ, Vice-Président en charge de l'étude des dossiers de demandes de subventions aux associations rend compte des travaux de sa commission réunie le 25 mars dernier et statuant sur les 8 demandes.

Il donne lecture des propositions de la commission.

**Vu** les demandes de subventions adressées à la CCLA,

**Vu** le relevé de propositions de la commission culture et communication réunie le 25 mars 2025

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

**Décide** d'accorder les subventions suivantes :

Entité	Opération	Montant accordé
CLAS	Sauvignoise 2025	3 000 €
NEVERS TRIATHLON	Triathlon de Nevers 2025	2 000 €
SPORT ST PA	7ème édition de la course nature "La Parizette"	600 €
CLUB CYCLISTE V-VAUZELLES	Cyclocross Magny-Cours 2025	500 €
CENTRE SOCIAL MAGNY-COURS	JPO dont cinéma plein air	600 €
LA CLAUDINIÈRE	Supports de communication	344 €
<b>Montant total de l'enveloppe réservée aux subventions 2025</b>		<b>7 044 €</b>

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025, article 65748.

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

**12. 2025-04-020 Vote du budget primitif 2025 – Budget CCLA**

Le Président Présente le Budget Primitif pour l'année 2025.

Pour la section d'investissement, il précise que deux projets se poursuivent malgré l'absence de DETR : la fin des travaux du siège social et la liaison cyclable EuroVélo 6-Via Allier en lien avec la CC Nivernais Bourbonnais qui devrait bénéficier de fonds européens. Concernant ce dernier projet, il indique qu'il sera question d'un groupement de commandes dont la CCLA sera le coordonnateur, d'où l'inscription des dépenses et recettes de la CC Nivernais Bourbonnais sur le budget présenté.

Il explique que le projet de réhabilitation du camping, en lien avec la société Camping-car Park, a été retiré du budget en raison d'incertitudes au niveau des subventions.

Sont donc inscrits au budget en section d'investissement la réhabilitation du siège social déjà engagée, ainsi que le liaison EuroVélo-Via Allier de Chevenon jusqu'au Veudre.

Concernant la subvention FEADER allouée pour la réhabilitation des étangs de Chevenon en 2017, malgré plusieurs relances et sollicitations de différents interlocuteurs, la collectivité est toujours dans l'attente de son versement.

Le Président alerte l'Assemblée sur le fait que les capacités d'investissement de la CCLA sont de plus en plus limitées.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le relevé de propositions de la commission finances et mutualisations du 17 mars 2025,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

**Après avoir entendu le rapport du le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

**Adopte** dans son ensemble le budget primitif avec les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
011	Charges à caractère général	576 740.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	260 050.00 €
014	Atténuation de produits	1 051 871.00 €
023	Virement à la section d'investissement	149 637.00 €
65	Autres charges de gestion courante	668 216.00 €
66	Charges financières	23 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €
<b>Montant total budgétisé en dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 982 214.00 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	365 388.95 €
013	Atténuation de charges	400.00 €
73	Impôts et taxes	375 926.00 €
731	Fiscalité locale	1 671 754.00 €
74	Dotations, subventions, participations	483 320.00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 010.00 €
76	Produits financiers	4 677.05 €
77	Produits exceptionnels	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 738.00 €
<b>Montant total budgétisé en recettes de fonctionnement</b>		<b>2 982 214 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
001	Résultat d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	63 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	63 310.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 240.04 €
23	Immobilisations en cours	933 543.96 €
27	Autres immobilisations financières	27 345.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 738.00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000.00 €
<b>Montant total budgétisé en dépenses d'investissement</b>		<b>1 206 177.00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
001	Résultat d'investissement	18 296.69 €
021	Virement de la section de fonctionnement	132 237.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	190 227.18 €
13	Subventions d'investissement	562 024.12 €
16	Emprunts et dettes assimilées	51 392.01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	2000.00 €
<b>Montant total budgétisé en recettes d'investissement</b>		<b>1 206 177.00 €</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 2 982 214.00 € en section de fonctionnement
- 1 206 177,00 € en section d'investissement

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

### **13. 2025-04-021 Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le conseil de la Conseillère aux Décideurs Locaux, Madame VITRÉ Ghislaine,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget annexe lotissement Zone des Perches,

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

**Adopte** dans son ensemble le budget primitif avec les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
011	Charges à caractère général	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 930.45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 981.25 €
<b>Montant total budgétisé en dépenses de fonctionnement</b>		<b>55 911.70 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 066.75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 344.95 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 500.00 €
<b>Montant total budgétisé en recettes de fonctionnement</b>		<b>55 911.70 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
001	Résultat d'investissement	39 981.25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 344.95 €
<b>Montant total budgétisé en dépenses d'investissement</b>		<b>67 326.20 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	27 344.95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 981.25 €
<b>Montant total budgétisé en recettes d'investissement</b>		<b>67 326.20 €</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- **55 911,70€** en section de fonctionnement
- **67 326,20€** en section d'investissement

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

#### **14. 2025-04-022 Signature d'un Pacte Territorial France Rénov'**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

**Vu** la délibération n°2024-12-042 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant le principe de la mise en place d'un pacte territorial France Rénov'

**Vu** les statuts de la communauté de communes définis par l'arrêté préfectoral n°2020-P-197 en date du 12 mars 2020.

**Considérant que** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie,

**Considérant que** ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'ANAH qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),

**Considérant que** les principes structurant le SPRH sont les suivants :

- Universalité : l'ensemble des publics est concerné avec une attention particulière portée aux Français les plus fragiles, sur toutes les thématiques de l'habitat,

- Égalité d'accès et proximité avec une couverture intégrale du territoire national et un égal accès au service public,
- Lisibilité pour l'usager : avec des "points d'entrée" du service public clairement identifiés et accessibles sur chaque EPCI,
- Simplicité du parcours grâce à la garantie d'une offre d'information, de conseil et d'accompagnement claire et neutre.

**Considérant** qu'afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SPRH, le conseil d'administration de l'ANAH a, par délibération du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations du 12 juin et du 9 octobre 2024, créé un nouveau dispositif d'intervention programmé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le pacte territorial France Rénov' (PTFR),

**Considérant que** ce nouveau dispositif, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2025, s'inscrit dans la continuité des opérations programmées existantes : opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêt général (PIG), programme CEE- service d'accompagnement à la rénovation énergétique (PIG CEE SARE),

**Considérant que** l'ANAH invite donc les collectivités porteuses d'un programme local ou départemental de l'habitat à contractualiser dans le cadre de ce nouveau dispositif qui leur garantira la poursuite des cofinancements de leurs opérations,

**Considérant que** le PTFR comporte 2 volets portés par l'intercommunalité :

**- Volet 1 : " Dynamique territoriale"**

- Mobilisation des ménages : informer tous les ménages de l'existence des dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et de l'offre de services proposée par un Espace conseil France Rénov' (EFCR) et, pour cela, organiser ou participer à des événements locaux, organiser des opérations de communication...
- Mobilisation des publics prioritaires : mettre en place des actions spécifiques d'aller-vers des ménages pour lesquels un accompagnement via un assistant à maîtrise d'ouvrage peut être nécessaire,
- Mobilisation des professionnels : connaissance du réseau des professionnels, animation et information de celui-ci, organisation de comités d'échanges...

**- Volet 2 : "Information, conseil, orientation"**

- Mission d'information et d'orientation : répondre aux premières interrogations techniques, financières, juridiques ou sociales du ménage sur son projet de travaux et l'orienter vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet, information sur les dispositifs d'accompagnement, recommandations sur la consultation d'offres et de devis...
- Missions de conseils personnalisés : apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage, matérialisée par un compte rendu d'entretien remis au ménage (conseil réalisé préférentiellement en présentiel, dans les locaux de l'EFCR ou au domicile du ménage)

Et un volet porté par le Conseil départemental :

**- Volet 3 : "Accompagnement"**

Ce volet optionnel vise à compléter les missions de dynamique territoriale, d'information, orientation et conseil, en particulier à destination de publics prioritaires. Il garantit aux ménages le financement de leur accompagnement

durant la réalisation de tout ou partie des travaux mobilisant les aides à la rénovation de l'ANAH.

**Considérant que** la durée du PTFR est de 3 ans minimum et de 5 ans maximum, avec une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2025 ou à l'expiration des conventions OPAH en vigueur lorsque ces programmes assurent déjà les missions prévues au pacte territorial,

**Considérant que** la signature d'un PTFR s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences de la collectivité intercommunale en matière de solidarités et de cohésion territoriale, comme un levier d'actions supplémentaires à proposer aux habitants de la Communauté de communes Loire et Allier en finançant un Espace conseil France Rénov' garantissant ainsi une égalité d'accès au service public de la rénovation de l'habitat,

**Considérant qu'**au regard de l'intérêt pour l'intercommunalité, il est proposé de s'engager dans la signature d'un pacte territorial, dans les conditions suivantes :

- Le périmètre d'intervention du pacte territorial sera l'intercommunalité xxx en dehors des territoires couverts par une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) disposant des mêmes volets que le PTFR ;
- Les volets 1 & 2 "Dynamique territoriale" et "Information, conseil, orientation" s'appuieront sur l'offre existante portée actuellement par l'ALEC en tant qu'Espace conseil France Rénov' ;
- Un volet 3 optionnel porté par le Conseil départemental de la Nièvre pourra être adossé aux volets 1 & 2 ;
- Le pacte territorial intercommunal s'inscrira dans une gouvernance partagée avec les autres PTFR signés dans le département.

**Considérant que** le coût prévisionnel annuel du pacte à compter de 2025 a été évalué à 5 375,00€ pour les volets 1 et 2,

**Considérant que** l'ANAH financerait ces dépenses à hauteur de 50 % sur les volets 1 et 2, soit un coût résiduel pour l'intercommunalité estimé à 2 687,00€,

**Considérant que** la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024 comporte le modèle-type de la convention d'un pacte territorial France Rénov', modèle ci-annexé,

**Considérant que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCLA,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Pacte Territorial France Rénov' sur la base des éléments présentés ci-dessus et du modèle de la convention-type et de la maquette financière ci-annexés,
- **Valide** la convention avec l'ALEC pour une durée de 3 ans, ci-annexée et notamment les modalités de financements prévues dans la convention,
- **Sollicite** une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les volets 1 et 2 en complément,
- **Désigne** Monsieur Alain LECOUR comme référent Pacte Territorial France Rénov'
- **Autorise** le Président à signer les conventions et tout document afférent à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'.



**15. 2025-04-023 Marché de voirie pluriannuel – Avenant n°2**

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, l'Assemblée délibérante a décidé d'attribuer le marché de voirie pluriannuel à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 698 366,90€ HT, soit 838 040,28€ TTC.

Un premier avenant, validé le 31 juillet 2024, est venu affermir les tranches optionnelles V18 et V18OPT. Le montant de la tranche V18 a évolué de 154 169,60€ HT à 106 476,80€ HT et celui de la tranche V18OPT de 69 321,00€ HT à 70 858,00€ HT. Après avenant, le montant du marché était de 451 014,80€ HT.

L'avenant n°2 présenté ce jour vient affermir la tranche optionnelle V10 (Route de Montorge – MAGNY-COURS) et la tranche optionnelle V38 (Route du Moulin à Vent – SAINT-PARIZE-LE-CHATEL).

Les coûts afférents sont répartis ainsi :

- Tranche optionnelle V10 (Route de Montorge – MAGNY-COURS) : 74 504,40€ HT
- Tranche optionnelle V38 (Route du Moulin à Vent – SAINT-PARIZE-LE-CHATEL) : 54 039,30€ HT

Après avenant, les nouveaux montant du marché public s'élèvent à 579 558,50€ HT, soit 695 470,20€ TTC :

- Tranche Ferme : 262 633,10 € H.T. soit 315 159,72 € T.T.C
- TOV10 : 74 504,40 € H.T. soit 89 407,28 € T.T.C
- TOV14 : 1 713,30 € H.T. soit 2 055,96 € T.T.C
- TOV18 : 106 476,80 € H.T. soit 127 772,16 € T.T.C
- TOV18OPT : 70 858,00 € H.T. soit 85 029,60 € T.T.C
- TOV24 : 4 278,30 € H.T. soit 5 133,96 € T.T.C
- TOV25 : 5 055,30 € H.T. soit 6 066,36 € T.T.C
- TOV38 : 54 039,30 € H.T. soit 64 847,16 € T.T.C

Après avoir entendu l'exposé du Président et les propositions du Maître d'œuvre, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des voix** :

- **Adopte** la proposition d'avenant n°2 au marché pluriannuel de voirie relatif au tranches optionnelles V10 et V38,
- **Dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Préfecture reçue le	8.3 Voirie
---------------------	------------

**16. 2025-04-024 Marché de travaux siège social – Avenants lots 7, 8 et 9**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Loire et Allier mène des travaux de réhabilitation concernant le bâtiment qui accueillera le siège social de la collectivité à MAGNY-COURS, au 5 rue de Paris.

Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ rend état de l'avancée des travaux et précise qu'il est nécessaire de valider les avenants au marché initial portant sur les lots 7, 8 et 9 afin de prendre en compte les évolutions telles que présentées :

LOT 7	- VALUE		+ VALUE		SYNTHESE
	Nature	Impact financier	Nature	Impact financier	
<b>Sol souple</b>  <b>Montant initial lot = 6 799,43€ HT</b>			Devis de travaux supplémentaires 1 intégrant complément de sol souple dans la salle de réunion suite à agrandissement	<b>+ 1 724,10€ HT</b>	<b>+ 1 724,10€ HT</b>  <b>Nouveau montant lot = 8 523,53€ HT</b>

LOT 8	- VALUE		+ VALUE		SYNTHESE
	Nature	Impact financier	Nature	Impact financier	
<b>Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire</b>  <b>Montant initial lot = 32 379,00€ HT</b>			Devis de travaux supplémentaires 1 intégrant la mise en œuvre d'un robinet de puisage extérieur	<b>+ 244,20€ HT</b>	<b>+ 244,20€ HT</b>  <b>Nouveau montant lot = 32 623,20€ HT</b>

LOT 9	- VALUE		+ VALUE		SYNTHESE
	Nature	Impact financier	Nature	Impact financier	
<b>Électricité</b>  <b>Montant initial lot = 30 214,00€ HT</b>			Devis de travaux supplémentaires 1 intégrant la mise en œuvre du câblage électrique entre le coffret Enedis en limite de propriété et le coffret neuf dans le bâtiment	<b>+ 2 240,00€ HT</b>	<b>+ 2 240,00€ HT</b>  <b>Nouveau montant lot = 32 454,00€ HT</b>

ENSEMBLE DES LOTS – SYNTHESE				
- VALUE		+ VALUE		SYNTHESE
Nature	Impact financier	Nature	Impact financier	
		LOT 7	+ 1 724,10€ HT	+ 1 724,10€ HT
		LOT 8	+ 244,20€ HT	+ 244,20€ HT
		LOT 4	+ 2 240,00€ HT	+ 2 240,00€ HT
<b>MONTANT GLOBAL CUMULÉ =</b>				<b>+ 4 208,30€ HT</b>

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des lots 7, 8 et 9 du marché concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Président,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lots 7, 8 et 9 du marché concernant la réhabilitation du siège social,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

Préfecture reçue le

1.1 Marchés publics

**17. 2025-04-025 Convention assistance juridique – Communes membres**

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2023, l'Assemblée délibérante a décidé de dénoncer la convention d'assistance juridique en cours avec la société d'avocats ELEXIA et de signer la convention d'honoraires proposée par Maître Laurent DESCOURS.

Dans l'exercice de leurs activités et de leurs compétences, les communes membres de la CCLA rencontrent régulièrement des difficultés d'ordre juridique et éprouvent le besoin d'être éclairées sur les décisions à prendre pour assurer une sécurisation juridique optimale de leurs interventions.

Dans ce cadre, la CCLA est intéressée par la mise en œuvre d'une assistance permanente de Maître Laurent DESCOURS au profit de ses membres permettant un suivi privilégié afin d'optimiser le conseil grâce à un accompagnement dans la durée.

L'avocat assurera au profit des membres de la CCLA une mission générale et permanente de conseil et d'assistance juridique.

Dans le cadre de la présente mission, chaque commune membre pourra saisir la CCLA d'une demande d'information ou de consultation juridique sur une problématique ou un dossier déterminé. La mission portera sur tous les domaines du Droit

Il est souligné que les membres de la CCLA conservent la possibilité de saisir Maître Laurent DESCOURS en dehors du cadre défini par la présente convention, et ce sans que la saisine n'ait à transiter par la CCLA.

Sous réserve du plafond défini, la CCLA prend en charge les honoraires dus au titre des diligences engagées par l'AVOCAT au profit de ses communes membres. Les Parties sont convenues de fixer le montant des honoraires de L'AVOCAT par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée.

Le taux horaire est fixé à 150,00 € H.T. pour les interventions de l'avocat.

Chaque commune membre peut recourir, via la CCLA, au service juridique dans la limite d'un plafond de 450,00€ H.T. d'honoraires par année et par membre.

En cas de dépassement de ce plafond, la commune devra saisir directement l'avocat sans passer par les services de la CCLA.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil communautaire, à **l'unanimité des voix** :

- **Adopte** la proposition de convention d'honoraires portant assistance juridique au profit des communes membres,
- **Dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Préfecture reçue le

1.3 Conventions de Mandats

### **18. 2025-04-026 Subvention immobilier d'entreprises – SARL PRESTACHIMIE**

Le Président informe l'Assemblée d'une demande de subvention provenant de la SARL PRESTACHIMIE implantée 6 route de Sermoise à NEVERS et enregistrée au RCS de NEVERS sous le n°800 415 978. Cette société propose un ensemble de solutions innovantes dans le domaine de la chimie.

La SARL sollicite une subvention d'un montant de 10 000,00€ pour l'implantation de son siège social dans l'ancien Hôtel du Commerce implanté sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL.

Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du développement économique, détaille le projet et précise que l'aide intercommunale permet de débloquer des aides plus conséquentes auprès d'autres organismes comme la Région.

Le Président demande à l'Assemblée de valider l'octroi de la subvention sollicitée à l'entreprise concernée.

**Après entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :**

- **Décide** d'octroyer une subvention de 10 000,00€ à la SARL PRESTACHIMIE,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2025,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de financements avec l'entreprise ci-dessus et à mandater les dépenses correspondantes sur présentation des justificatifs stipulés dans la convention.

Préfecture reçue le

7.4 Interventions économiques

### **19. 2025-04-027 Subvention hébergements touristiques – SCI IMMO SC**

Le Président rappelle le dispositif voté par l'Assemblée et concernant l'accompagnement des projets de création d'hébergements touristiques sur le territoire.

Il informe qu'une demande de subvention a été déposée par la SCI IMMO SC pour la création de gîtes au sein de l'ancien Hôtel du Commerce sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL.

Monsieur Emmanuel LOCTIN, Vice-Président en charge du tourisme, détaille le projet.

En application de la délibération 2022-07-26, le Président demande à l'Assemblée de valider l'octroi d'une subvention de 1 500,00€ à la SCI concernée.

**Après entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :**

- **Décide** d'octroyer une subvention de 1 500,00€ à la SCI IMMO SC pour son projet de création de gîtes sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de financements avec la SCI ci-dessus et à mandater les dépenses correspondantes sur présentation des justificatifs stipulés dans la convention.

Préfecture reçue le

7.4 Interventions économiques

## **20. 2025-04-028 SCIC Abattoir Cosne – Participation au capital social**

Créé il y a 30 ans, l'abattoir de proximité multi-espèces de Cosne-Cours-sur-Loire, doit évoluer pour faire face aux défis de demain : une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe et la création d'un atelier de transformation, pour répondre à la demande des consommateurs et aux évolutions sociétales (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, bien-être animal...).

Cet outil aux services des territoires et des politiques locales, pour répondre notamment aux enjeux en matière d'alimentation (Loi EGALIM), permet de maintenir et de valoriser les filières d'élevages, de conserver localement la valeur ajoutée de la viande produite dans le territoire et d'assurer une alimentation locale et de qualité. La volonté est de se doter d'un fonctionnement qui implique tous les acteurs du territoire concernés par ces politiques publiques.

L'intérêt collectif est multiple :

- La création d'une SCIC permet notamment une représentativité des différents acteurs : éleveurs, collectivités, bouchers, consommateurs... L'outil d'abattage se situe à l'intersection de deux Régions administratives et de quatre Départements. La SCIC permettra d'impliquer plus facilement tous ces territoires dans le fonctionnement de la société. L'engagement des collectivités pourrait alors se concrétiser à la fois par un abondement dans les parts sociales de la nouvelle société mais aussi dans l'approvisionnement local en assurant un volume destiné à la restauration collective.
- Maintenir des emplois locaux sur le territoire via l'activité d'abattage et de transformation mais aussi des élevages qui conservent un outil d'abattage de proximité.

Le Président, selon le Bureau communautaire du 17 mars, propose au Conseil communautaire de participer au capital social de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire à hauteur de 1 action à 173,00€ l'unité soit un montant total de 173,00€.

Il est également proposé de désigner un représentant au Conseil d'Administration de la SCIC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article 36 de la loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;

**Considérant** les statuts de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire ;

**Considérant** l'intérêt du projet de maintien sur un site nouveau d'un abattoir multi-espèces ;

**Considérant** le montant de la part sociale de 173 € ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la participation de la CCLA au capital social de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire,
- **Décide** de participer pour 1 action à hauteur de 173,00€,
- **Dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,
- **Désigne** Monsieur Alain LECOURS pour représenter la CCLA au sein du Conseil d'Administration de ladite SCIC,
- **Charge** le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Préfecture reçue le

7.9 Prise de participation

### **21. 2025-04-029 Enrobé – Prise en charge au profit des communes membres**

Monsieur le Président rappelle que la CCLA prend à sa charge un volume d'enrobé annuel au profit de ses communes membres.

Suite au départ de la commune de SAINT-ELOI, la répartition instaurée jusque-là doit faire l'objet d'une actualisation.

Aussi, le Président sur la base d'un montant annuel de 8 500,00€, représentant environ 42 tonnes d'enrobé, propose la répartition suivante :

- Chevenon : 1 700,00€ / 8T
- Magny-Cours : 1 700,00€ / 8T
- Mars-sur-Allier : 1 700,00€ / 8T
- Saint-Parize-le-Châtel : 1 700,00€ / 8T
- Sauvigny-les-Bois : 1 700,00€ / 8T

**Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

- **Adopte** la proposition de répartition de l'enrobé,
- **Dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Préfecture reçue le

1.5 Transactions/protocole d'accord transactionnel

### **22. 2025-04-030 Réseau de Lecture Publique – Convention de coopération 2024-2026**

Le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à la prise de compétence en matière de coordination et d'animation de réseau de lecture publique par la CCLA, plusieurs conventions de coopération relatives au déploiement de la lecture publique ont été signées.

Afin de poursuivre la coopération entre les services du Département et ceux de la CCLA, une nouvelle convention a été établie pour la période 2024-2026.

Monsieur le Président et le Vice-Président en charge de la culture soulignent l'investissement de la coordinatrice de réseau et des bénévoles. Le Réseau de Lecture Publique est reconnu et bénéficie au territoire, notamment par le biais des écoles.

Le Président demande au Vice-Président de transmettre les félicitations du Conseil communautaire au personnel et bénévoles concernés.

Madame Mireille MORLEVAT questionne sur les interventions programmées et en particulier les ateliers d'écriture. Monsieur Thierry FAVARCQ explique que le programme est en cours d'élaboration et que les informations seront prochainement communiquées aux communes.

**Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

- **Adopte** la convention,

- **Autorise** le Président à engager toutes les actions identifiées au sein de celle-ci et l'autorise à la signer,
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Préfecture reçue le

8.9 Culture

**23. 2025-04-031 ZA de la Route du Circuit – Rétrocession parcelles 728, 729 et 1878 à la SCI MINAMI**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CCLA est propriétaire des parcelles cadastrées 728, 729 et 1878 sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL, au sein de la Zone d'Activités intercommunale de la Route du Circuit.

Il présente et commente le plan de la ZA.



La SCI MINAMI est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées 1847, 1848, 1858, 1860 et 1876 sur lesquelles est implantée la société W-AUTOSPORT. Cette

dernière envisage le développement de son activité par la création d'un hangar (stockage), nécessitant l'acquisition de terrains supplémentaires.

Après présentation du projet et des besoins de l'entreprise, il est envisagé l'acquisition des parcelles cadastrées 728, 729 et 1878 telles que redécoupées selon le plan ci-annexé. Les parcelles 728 et 729 sont particulièrement difficiles d'accès et, dans le cas où la CCLA souhaiterait agrandir la zone, nécessiteraient des aménagements conséquents.

Les terrains pré-ciblés ne relèvent pas du périmètre du permis d'aménager instauré. Un CU b a été déposé par le demandeur et accordé.

Selon les décisions prises par le Bureau communautaire en date du 17 mars 2025, il est proposé de rétrocéder les terrains concernés à la SCI MINAMI au prix de 5€ HT du m<sup>2</sup>.

**Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

- **Décide** de rétrocéder au prix de 5€ HT du m<sup>2</sup> les parcelles 728, 729 et 1878 redécoupées selon le plan ci-annexé à la SCI MINAMI,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Préfecture reçue le	9. Autres domaines de compétences
---------------------	-----------------------------------

#### **24. 2025-04-032 Contrat d'assurance statutaire – Mandatement CDG5**

Souscrire à une assurance statutaire permet aux collectivités d'être remboursées d'une partie ou de la totalité de la masse salariale de leurs agents absents.

L'actuelle convention de participation en assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Nièvre (CDG 58), via CNP Assurances, arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Dans un contexte assurantiel complexe (sinistralité fortement dégradée, vieillissement de la pyramide des âges et désengagement des assureurs), le CDG 58 se fait accompagner par un prestataire spécialisé qui l'appuiera dans la passation d'un nouveau marché en assurance statutaire pour le 1er janvier 2026.

Pour rappel, les contrats collectifs tels que ceux proposés par le Centre de Gestion, en raison du poids financier important et du principe de mutualisation, permettent d'obtenir dans le cadre de la mise en concurrence de meilleurs taux et garanties.

Le Président expose :

L'opportunité pour la CCLA de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Décide :**

Article unique : La CCLA donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La CCLA se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la CCLA une ou plusieurs formules.

Préfecture reçue le	9. Autres domaines de compétences
---------------------	-----------------------------------

**25. 2025-04-033 Extension de la ZA de la Route du Circuit – Mission de MOE**

La Communauté de communes Loire et Allier est propriétaire de la Zone d'Activité de la Route du Circuit située à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL.

Les lots aménagés en partie nord de cette zone sont tous vendus ou réservés.

Afin de répondre aux nouvelles demandes et assurer une réserve foncière pour l'implantation de futurs projets, la CCLA envisage l'extension de l'actuelle Zone d'Activité.

Dans ce cadre, une mission de maîtrise d'œuvre doit être conclue pour :

- Réalisation d'études nécessaires sur la base d'un levé topographique
- Réalisation d'un permis d'aménager

Les études d'impact et dossiers loi sur l'eau éventuels ne sont pas compris.

La collectivité a consulté la SARL Ingénierie Conseil en Aménagement (ICA) en ce sens. Cette dernière propose une offre en deux parties distinctes ; une partie au forfait et une partie au pourcentage du montant des travaux défini en phase PROJET.

La partie 1 au forfait intègre :

- La réalisation des esquisses d'aménagement sur l'ensemble de la zone
- La réalisation du permis d'aménager en cotraitance

La partie 2 au pourcentage du montant des travaux intègre la maîtrise d'œuvre complète conformément au code de la commande publique.

La rémunération est décomposée comme suit :

### TRANCHE FERME AU FORFAIT

PRESTATIONS AU FORFAIT			
PHASES	Montants HT ICA	Montants HT ROCHER ROUGE	Montants HT TOTAL ICA + ROCHER ROUGE
<b>ESQUISSE :</b> - Proposition de plusieurs scénarii - Estimations très sommaires - Modifications et ajustement des scénarii jusqu'à la validation du projet définitif	1 600,00 €	3 300,00 €	4 900,00 €
<b>AVANT PROJET :</b> - Plans de l'Aménagement avec plusieurs propositions - Estimation du montant des travaux - Consultation éventuelle pour réalisation des essais amiante et HAP sur enrobés existants et sur le bâtiment si besoin	4 900,00 €	3 150,00 €	8 050,00 €
<b>PERMIS D'AMENAGER :</b> - Plans pour permis d'aménager. - Projet Architectural Paysagé et Environnemental - Négociation avec ABF	500,00 €	2 800,00 €	3 300,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>9 250,00 €</b>	<b>16 250,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>3 250,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>11 100,00 €</b>	<b>19 500,00 €</b>

### TRANCHE OPTIONNELLE AU POURCENTAGE DU MONTANT DES TRAVAUX

PRESTATIONS AU POURCENTAGE DU MONTANT DES TRAVAUX (pour un montant de travaux minimum de 400 000 € HT)					
PHASES	% ICA	MONTANTS € HT PROVISOIRES ICA	% ROCHER ROUGE	MONTANTS € HT PROVISOIRES - ROCHER ROUGE	Montants HT TEMPORAIRE - ICA
<b>PROJET :</b> - Modification du plan projet retenu et optimisation des quantités - Réunion de concessionnaires si nécessaire - Estimation définitive - Réalisation des DT	1,00%	4 000,00 €	0,70%	2 800,00 €	6 800,00 €
<b>Assistance aux Contrats de Travaux :</b> - Dossier de consultation des entreprises selon le cadre du code des commandes publiques - Analyse des offres et variantes éventuelles - Négociation éventuelle avec mise au point du marché	0,60%	2 400,00 €	0,38%	1 520,00 €	3 920,00 €
<b>Direction de l'exécution des travaux :</b> - Une réunion hebdomadaire - Réunion ponctuelles dès que nécessaires - Visites inopinées - Gestion administrative du chantier (Ordre de services, suivi des quantités, notifications...)	2,00%	8 000,00 €	0,70%	2 800,00 €	10 800,00 €
<b>Assistance aux Opérations de Réception :</b> - Organisation de la réception - Réception - Suivi des reprises s'il y'a lieu <i>Suivi de la garantie de reprise et de l'entretien des plantations pendant 3 ans.</i>	0,10%	400,00 €	0,45%	1 800,00 €	2 200,00 €
<b>TOTAL PROVISOIRE</b>	<b>3,70%</b>	<b>14 800,00 €</b>	<b>2,23%</b>	<b>8 920,00 €</b>	<b>23 720,00 €</b>
<b>T.V.A 20%</b>		<b>2 960,00 €</b>		<b>1 784,00 €</b>	<b>4 744,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>17 760,00 €</b>		<b>10 704,00 €</b>	<b>28 464,00 €</b>

### TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE

<b>TOTAL POURCENTAGE DU MONTANT DES TRAVAUX</b>	<b>21 800,00 €</b>	<b>18 170,00 €</b>	<b>39 970,00 €</b>
<b>T.V.A 20%</b>	<b>4 360,00 €</b>	<b>3 634,00 €</b>	<b>7 994,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>26 160,00 €</b>	<b>21 804,00 €</b>	<b>47 964,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance de l'offre de la SARL Ingénierie Conseil en Aménagement, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Adopte** la proposition de mission de maîtrise d'œuvre formulée par la SARL Ingénierie Conseil en Aménagement,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Préfecture reçue le

1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

**26. 2025-04-034 Sentier des cigognes – Convention tripartite, avenant n°1**

Monsieur Jean DELEUME, Maire de Mars-sur-Allier, explique que l'ensemble des passerelles du sentier des cigognes de Mars-sur-Allier sont en mauvais état et plus particulièrement la grande passerelle permettant l'accès principal au site qui est fermée depuis deux ans.

Le Département propose de réaliser le marché de travaux et de financer en partie le projet sur la base du prévisionnel présenté dans l'avenant.

Les articles L113.8 à 10 et L331.3 du code de l'urbanisme permettent aux Départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

Lors de sa session du 22 février 1991, l'Assemblée départementale a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la part départementale de la taxe d'aménagement depuis le 1er mars 2012.

Le Département a adopté une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité le 26 février 2018, incluant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (1996).

Les trois parties prenantes ont signé le 1er juillet 2021 une convention tripartite de partenariat pour la gestion commune du sentier des cigognes.

Il est désormais nécessaire de mettre à jour ce document, par le biais d'un avenant 1, afin d'actualiser les modalités de coopération entre la commune, l'EPCI et le Département pour assurer la pérennité des équipements rénovés, installés sur le Domaine Public Fluvial de l'État et la voirie communale visée à l'article 2 du présent avenant.

**Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

- **Adopte** l'avenant 1 tel qu'exposé,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant et à engager toutes les actions identifiées au sein de celui-ci,
- **Donne** mandat au Département pour la réalisation du marché,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Préfecture reçue le

1.2 Délégation de service public

## 12. Questions diverses

### ♦ Voirie / Travaux

Monsieur Michel RIGAUD questionne l'Assemblée sur les modalités de mise en œuvre de la signalisation au sol, de changements des panneaux et d'entretien des fossés sur les voies classées intercommunales.

Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ explique que, selon ce qui a été décidé par la commission de travail en charge de la voirie, ces interventions relèvent de la CCLA uniquement s'il s'agit d'une voirie neuve.

Monsieur Fernand BARBOSA indique que la commission dédiée avait rédigé un règlement en ce sens.

Monsieur Alain LECOUR, suite à la récupération de la commission, demande à ce que les dossiers afférents lui soient remis.

### ♦ ZA de la Turlurette / Affaire SVPRO-SCI Atlantique (parcelle C696)

La parcelle C696 dessert les entreprises SV-PRO et la propriété de la SCI l'Atlantique.

Le Président informe l'Assemblée que la SCI Atlantique qui a racheté les terrains de la société ENDEL demande une participation de 10 000,00€ à la CCLA afin de lever l'hypothèque et pour rembourser l'emprunt contracté.

La CCLA a saisi Maître DESCOURS à ce sujet. Voici sa réponse :

*« Il ressort de l'acte de vente conclu entre la CCLA et la société ENDEL le 10 septembre 2019 que la cession portait sur la parcelle C n°696 d'une superficie de 9836 m<sup>2</sup>.*



**En premier lieu**, il doit être souligné que l'article « DESIGNATION » précise bien que la superficie de la parcelle est de 9836 m<sup>2</sup> et que la vente porte sur toutes les aisances et dépendances. Cet article ne fait nullement mention de l'exclusion de la voie de desserte.

**En deuxième lieu**, il convient de remarquer que si l'acte de vente mentionne que « la voie desservant la zone restera propriété de la Communauté de Communes Loire et Allier », cette mention n'est en réalité qu'un extrait du bail conclu le 30 mars 1997 avec la société G.T.M.H.

Il ne s'agit ainsi nullement d'une stipulation propre à l'acte de vente mais seulement d'un rappel préalable des contrats précédemment conclus.

Une telle mention n'a manifestement qu'une valeur informative.

En conséquence, cette mention relative à l'exclusion de la voie de desserte n'a strictement aucune portée juridique dans le cadre de la vente conclue avec la société ENDEL.

En troisième lieu, force est de constater qu'une servitude de passage instituée le 8 octobre 1996 au profit de la parcelle C n°697 est reprise au sein de l'acte de vente. Or, si la voie de desserte était restée publique, il eut été inutile de constituer une telle servitude.

**A l'aune de l'ensemble de ces éléments, il m'apparaît clair que l'emprise de la voie située sur la parcelle C n°696 a été cédée par la CCLA à la société ENDEL en 2019.**

Bien que nous ne disposions pas de l'acte de vente conclu par la suite entre la société ENDEL et la SCI L'Atlantique, il semblerait que cette dernière soit devenue propriétaire de la parcelle C n° 696 dans sa totalité, sans exclusion de la voie de desserte.

**En conséquence, il me paraît acquis que la SCI L'Atlantique est bien propriétaire de la voie de desserte située sur la parcelle C n°696.**

Il est à noter qu'en 2015, la CCLA a rétrocédé la parcelle AB 259 à la Commune. Par une délibération du 10 novembre 2015, cette dernière a classé ladite parcelle dans la voirie communale.

La configuration actuelle est donc la suivante :



C'est dans ce cadre que la CCLA a demandé à la SCI L'Atlantique de lui rétrocéder l'emprise de la voie, d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>. Si un accord semblait se dessiner, Monsieur PRIEUX a indiqué dans un courriel du 30 janvier 2025 que cette rétrocession ne se ferait pas à titre gracieux mais au prix de 10.000 € (5000 € pour lever l'hypothèque et 5000 € pour le remboursement de l'emprunt).

Se pose donc la question de savoir si la CCLA doit ou non accepter de telles conditions.

Sur ce point, vous noterez d'abord qu'à mon sens, la SCI L'Atlantique n'est nullement tenue de rétrocéder la voie et peut donc librement fixer les conditions d'une telle rétrocession.

Ensuite, sauf erreur de ma part, il semble que la voie implantée sur la parcelle 696 ne dessert à ce jour qu'une seule autre parcelle, à savoir la parcelle 695 détenue par la SAS SV-PRO. La parcelle 697, appartenant à M. DE GESNAY dispose manifestement d'un autre accès et, au demeurant, bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle n°696.

J'en déduis donc que l'acquisition par la CCLA de l'emprise actuelle de la voie répondrait uniquement aux intérêts de la SAS SV-PRO.

*Enfin, je remarque que l'accès au terrain de la SAS SV-PRO se fait sur les premiers mètres de la voie.*

**Il résulte de l'ensemble de ces éléments que le dossier tel qu'il se présente aujourd'hui est d'ordre purement privé :**

- *La voie sise sur la parcelle 696 est une voie privée qui n'est pas ouverte à la circulation publique ;*
- *Cette voie permet de desservir uniquement deux parcelles privées ;*
- *L'unique enjeu du dossier réside dans l'accès au terrain de la SAS SV-PRO.*

**A l'aune de ces éléments, il me semblerait donc pertinent que la SAS SV-PRO sollicite auprès de la SCI L'Atlantique la constitution d'une servitude de passage sur les premiers mètres de la voie. Dans le cadre de cette servitude conventionnelle, le fonds dominant serait la parcelle 695 et le fonds servant serait la parcelle 696. L'emprise de cette servitude devrait avoisiner les 150 m<sup>2</sup>.**

*Vous retiendrez donc qu'en l'état, la CCLA dispose de deux options :*

- *Soit laisser la SAS SV-PRO et la SCI L'Atlantique négocier entre elles la constitution d'une servitude de passage ;*
- *Soit accepter les conditions de rétrocession fixées par la SCI L'Atlantiques.*

*A mon sens, la première option est à privilégier. »*

En parallèle la CCLA a donné son accord à la société SVPRO afin qu'elle puisse réaliser les travaux nécessaires à la création d'une deuxième entrée.

Monsieur Sébastien VERGNAUD précise qu'il y a de l'éclairage public sur cette parcelle et indique que la route donnant accès à Intermarché est fortement dégradée.

Le Président répond que c'est à la commission aménagement de se réunir pour traiter le sujet.

♦ **Prochain Conseil communautaire (FPIC)**

Le prochain Conseil communautaire se réunira le jeudi 10 juillet à 18h30.

Fin de séance 20h10.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 3 avril 2025 ; délibérations 2025-04-010 à 2025-02-034.**

**Le Président, A. GARCIA**



**Loire & Allier**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Le Secrétaire de séance, J. DELEUME**



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 058-245801063-20250403-0210-BF



  
Berger Levrault